



RAPPORT DU PRESIDENT DU JURY

Concours sur titres de puéricultrice territoriale Session 2023

Propos introductifs :

Le rapport du Président du jury s'adresse à l'ensemble des candidats qui souhaitent se présenter au concours sur titres de puéricultrice territoriale.

Il est également destiné aux différentes structures qui dispensent des préparations pour les concours.

Il s'agit de dresser un bilan statistique du déroulement de ce concours, mais surtout d'apporter l'analyse du jury sur les prestations des candidats.

En 2023, le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes a organisé ce concours pour le compte de la région Sud, Provence-Alpes-Côte d'Azur.

I – PRESENTATION

A. Du cadre d'emplois:

Le cadre d'emplois des puéricultrices territoriales, classé en catégorie A dans la filière médico-sociale, comprend les grades de :

- 1°- Puéricultrice,
- 2°- Puéricultrice hors classe.

Les puéricultrices territoriales exercent les fonctions définies à l'article R.4311-13 du code de la santé publique dans les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics, dans le cadre de la protection maternelle et infantile, ainsi qu'au sein des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans relevant de ces collectivités ou établissements publics, dans les conditions fixées par les articles R.2324- 16 et R.2324-17 du code de la santé publique.

Les puéricultrices peuvent exercer les fonctions de directrice d'établissement ou de service d'accueil des enfants de moins de six ans relevant des collectivités ou établissements publics précités, dans les conditions prévues par les articles R.2324-34 et R.2324-35 du code de la santé publique.

B. Des conditions d'accès au concours :

Le concours sur titres avec épreuves de puéricultrice territoriale est ouvert aux candidats titulaires :

- soit du diplôme d'Etat de puéricultrice mentionné à l'article R.4311-13 du code de la santé publique,
- soit d'une autorisation d'exercer cette profession délivrée en application de l'article L.4311-4 du même code.

La profession étant réglementée, il n'existe aucune dérogation, dispense de diplôme ou reconnaissance d'équivalence de diplôme pour l'accès à ce grade.

C. Ouverture des postes et période d'inscription :

Le nombre de postes ouverts s'élevait à 52 pour le compte de la région compte de la région Sud, Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La période d'inscription à cette session était fixée selon le calendrier ci-dessous :

Début de la période de préinscription en ligne	Mardi 11 octobre 2022
Fin de la période de préinscription en ligne	Mercredi 16 novembre 2022
Date limite de dépôt des dossiers de préinscription	Jeudi 24 novembre 2022

D. Du profil des candidats admis à concourir :

Nombre d'inscrits	Admis à concourir					
	hommes	femmes	% entre 20 et 29 ans	% entre 30 et 39 ans	% entre 40 et 49 ans	% 50 ans et +
80	2.53 %	97.47 %	30.38 %	53.16. %	15.19 %	1.27 %
	79					

Origine géographique des candidats (% admis à concourir)			
Région PACA		Corse	Autres départements
Département 06	Autres départements		
24.05 %	39.24 %	0 %	36.71 %

Mode de formation préparatoire en % (*)			
préparation personnelle	CNFPT	Interne à la collectivité	AUTRES (GRETA, CNED,...)
64.56 %	16.46 %	13.92 %	5.06 %

(*) selon déclarations des candidats

II- L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION :

Le concours de puéricultrice territoriale comporte une unique épreuve orale obligatoire d'admission suivante :

1 - Le libellé de l'épreuve orale :

Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.

(Durée : 25 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé)

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20.

Toute absence ou toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve entraîne l'élimination du candidat.

2 – Participation et résultats à l'épreuve orale :

Les épreuves orales d'admission ont eu lieu sur 6.5 journées d'épreuves du lundi 06 mars 2023 au Vendredi 17 mars 2023 dans les locaux du Centre de Gestion.

Les épreuves d'entretien ont été conduites par les membres du jury, en jury plénier.

Concours de puéricultrice - Session 2023				
Présents	Nombre de candidats avec une note			Moyenne de l'épreuve / 20 points
	inférieure à 05 / 20 points	comprise entre 5 et 9.99 /20	supérieure ou égale à 10/20	
69	5	20	44	11.99

- ▶ 63.77 % des candidats présents ont obtenu une note supérieure ou égale à 10/20.
- ▶ 7.25 % des candidats présents ont été éliminés.

3 – Evaluation des correcteurs de l'épreuve orale :

Les correcteurs ont pu constater :

- ▶ Exposé : D'une manière générale, les exposés ont été bien préparés.
- ▶ Aptitudes : Quelques candidats de très haut niveau. Mais la majorité a besoin d'approfondir leurs connaissances dans l'ensemble des secteurs, particulièrement dans les domaines autres que celui de leur cadre d'emplois.
- ▶ Motivation : Les candidats ont exprimé une motivation à rejoindre le service public, mais ne s'en sont pas toujours donné les moyens.

III- L'ADMISSION

Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10 sur 20 points. A l'issue des épreuves, le jury arrête, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis au concours.

Ainsi, le jury du concours sur titres de puéricultrice territoriale, session 2023, s'est réuni le Vendredi 17 mars 2023 et a déclaré 34 candidats admis.

Seuil d'admission / 20 points	Nombre de lauréats
12.00	34

- ▶ 49.28 % des candidats présents ont été déclarés admis au concours.

Ci-dessous, quelques données statistiques sur les 34 candidats lauréats du concours sur titres de puéricultrice territoriale - session 2023 :

❖ Genre et tranches d'âge des lauréats :

Genre	Nombre de lauréats
Hommes	1
Femmes	33

Tranches d'âge	Nombre de lauréats
20 à 29 ans	14
30 à 39 ans	16
40 à 49 ans	4

❖ **Préparation au concours (*) :**

Mode de préparation *	Nombre de lauréats
Préparation personnelle	18
CNFPT	9
Interne à la collectivité	5
Autre (GRETA, CNED, ...)	2

* selon déclarations des candidats

Conclusion :

Le jury félicite tous les lauréats du concours sur titres de puéricultrice territoriale et encourage vivement ceux qui ont échoué à poursuivre leurs efforts.

Le Président du jury tient à remercier vivement les membres du jury pour leur investissement et leur disponibilité, qui ont permis le bon déroulement des épreuves.

Le 01/06/2023, Madame Arzu-Marie BAS, Présidente du jury

Signature :

